



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le 24 février à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - MATHELLIER JP. - GONCALVES A. - MATHELLIE T. - JACOB M. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R - CHARLOT Y. - LEGRAND B. - BREGEON C. - MANCE V. - POUCINEAU E. - REMY P. - GORISSE G. - EGOT B. - GANDON B. - BROCCQ D. - POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

MUSSET O. a donné pouvoir à RONDEAU P.
BRETON P. a donné pouvoir à LEGRAND B.
PARENT S. a donné pouvoir à MANCE V.
DEBAIRE A. a donné pouvoir à SIMONNET J.
GARNESSON P représenté par GANDON B.
BIJOT B. représenté par BROCCQ D.

Excusés non représenté : NICLET I. - JACQUET P. - MANGEARD P. - PETIT J.

Monsieur Patrick GUILLAUME est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 février 2020
- Approbation des nouveaux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Brie et Champagne
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la tranche conditionnelle du marché de travaux de la maison de santé de Pleurs
- Avis sur le projet de création et l'exploitation d'un poste d'injection de gaz à Fère-Champenoise
- Cession des parcelles WA n°72p, WA n°73p et WA n°74p à l'association foncière RN4 Fère-Champenoise
- Autorisation d'achat des parcelles C 1514 et C 1524 sur le site de Marigny
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 3 février 2020. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202002 10 Approbation des nouveaux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Brie et Champagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ainsi que l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-10 relatif aux extensions de périmètre des Etablissements Porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, portant approbation des statuts en vigueur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019, portant retrait de la commune de Margny à la communauté de communes des Paysages de la Champagne, adhésion à la communauté de communes de la Brie Champenoise et constatant les impacts sur la carte syndicale,

Vu la délibération n°20140798 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Sud Marnais au PETR,

Vu la délibération n°20181187 relative à l'élection des représentants de la CCSM au sein du PETR

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire de prévoir l'extension du périmètre du PETR à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre d'un Etablissement Porteur de SCoT emporte extension automatique du périmètre du SCoT,

CONSIDERANT le projet de statuts annexés à la présente délibération,

Le Président rappelle les éléments juridiques encadrant l'extension du périmètre du PETR pour y intégrer la commune de Margny et présente l'ensemble des modifications apportées aux statuts à savoir :

- L'article 1 est rédigé comme suit :

Conformément aux articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural entre :

- *La communauté de communes de la Brie Champenoise (arrêté préfectoral du 31 octobre 2019)*
- *La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (arrêté préfectoral du 12 septembre 2016)*
- *La communauté de communes du Sud-Marnais (arrêté préfectoral du 15 mai 2013)*

Ce PETR prend la dénomination de « Pays de Brie et Champagne »

- L'article 2 est rédigé comme suit :

Le PETR a pour but de mettre en place et de faire vivre une dynamique entre les différents acteurs œuvrant sur son périmètre dans le but de favoriser un aménagement durable du territoire et de définir les mesures nécessaires qui en découlent. A ce titre son objet est :

Missions exercées :

- *Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant ainsi l'identité du territoire ainsi que les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Le projet de territoire peut également comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.*
- *Fédérer, animer et coordonner les actions touchant à l'intégralité de son territoire, portées par les différents acteurs y œuvrant. Mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions ainsi que leurs porteurs auprès des partenaires extérieurs.*
- *Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine rattaché à son aménagement, sa valorisation ou au maintien et au développement de son attractivité ainsi qu'à la préservation de l'environnement.*
- *Etre le cadre de contractualisation des politiques territorialisées et à ce titre porter et mettre en œuvre notamment les dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (en particulier LEADER, Contrat de développement Territorial, ORAC...)*
- *Mettre en place tout service d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leur projet dans les domaines relevant de l'aménagement et du développement du territoire, notamment dans celui de l'urbanisme.*

Compétences exercées en lieu et place des EPCI membres :

- *Elaborer, approuver, réviser et modifier un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*
- *Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*
- *Elaborer, approuver, réviser, modifier et animer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*
- Article 5 : Les termes « En cas d'empêchement des suppléants, le titulaire peut donner procuration pour voter en son nom à un autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir qu'une procuration » sont supprimés.
- Article 6 : Les termes « Le Président et les Vice-présidents constituent le bureau du conseil syndical » sont supprimés et remplacés par « Le bureau est

composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le Conseil syndical fixe par délibération le nombre de membres du bureau et les élit en son sein »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE la modification des statuts tels que joints en annexe, portant extension du périmètre du PETR (et emportant extension du périmètre de SCoT) ainsi que modification des articles 2, 5 et 6 dans les termes listés précédemment.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

202002 11 Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la tranche conditionnelle du marché de travaux de la maison de santé de Pleurs

Monsieur le Président rappelle le contexte du marché.

Monsieur SIMONNET n'est pas d'accord sur la rédaction de la délibération. Il demande à ajouter la phrase suivante « pour sécuriser la sortie des praticiens et des patients de la maison de santé ».

Monsieur DOC demande des explications sur la répartition du marché entre la communauté de communes et la commune de Pleurs. Cette somme vient s'ajouter à l'acompte de 50 000 € demandé en décembre dernier. Il estime que c'est de la « magouille ».

Monsieur le Président demande à Monsieur DOC de retirer ses propos. Il n'y a pas de « magouille ». Ce marché est mal engagé depuis le début. Le Président en place au début du projet aurait dû retirer Monsieur SIMONNET du dossier, estimant qu'il était pour et partie. D'autres marchés ont déjà constitué en groupement de commande. Et ils n'ont posé aucun problème. La tranche conditionnelle et l'avenant n°1 sont des travaux réalisés sur les terrains communaux pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes. Les montants réclamés correspondent aux travaux pour le compte de la commune de Pleurs.

Monsieur SIMONNET dit ne pas avoir reçu le titre de recette. Par ailleurs, la commission avait décidé que la communauté de communes prenne en charge une partie de la voie de contournement de la salle des fêtes, dû au sens unique instauré pour la maison de santé.

Monsieur GORISSE rappelle qu'une commission ne décide pas. Elle propose. Aucune décision n'a été prise en conseil communautaire sur cette répartition.

Monsieur le Président rappelle que les travaux ont été réalisés sur les parcelles appartenant à Pleurs. L'usage de ladite voie dessert également toutes les activités liées à l'usage de la salle des fêtes. La délibération à prendre porte sur la décision de la CAO et non pas sur une répartition de charges de la tranche conditionnelle.

L'avenant porte sur des travaux de terrassement liés à l'aménagement des abords de la salle des fêtes (voirie et parking) de la commune de Pleurs pour sécuriser la sortie des praticiens et des patients de la maison de santé.

Vu la délibération n°201801 01 du 15 janvier 2018 autorisant la signature des marchés pour la construction de la maison de santé de Pleurs,
Considérant la décision de la CAO réunie le 22 janvier 2020,

Après débat, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la tranche conditionnelle avec la SAS POTHELET, allée Maxenu 51530 PIERRY pour un montant HT de 21 968,80 €.

La CCSM émettra un titre de recette à la commune de Pleurs pour un montant TTC de 26 362,56 €.

Cette délibération est adoptée avec 25 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

202002 12 Avis sur le projet de création et l'exploitation d'un poste d'injection de gaz à Fère-Champenoise

La société GRT Gaz a déposé le 14 novembre 2019 une demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée relative à la création et l'exploitation d'un poste d'injection à Fère-Champenoise (51), référencée N°AC-CNE-0739.

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un poste d'injection et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel. Il a vocation à injecter du gaz issu d'une installation de production de biométhane qui sera gérée par la société LHEUR'BIOGAZ et pour laquelle une procédure « ICPE » est prévue.

L'ouvrage comprend :

Un poste d'injection de biométhane incluant un système de filtration, de comptage et d'odorisation par Tétrahydrothiophène. Ce local habitera également des équipements électriques, des analyseurs de qualité gaz et un système de contrôle de commande.

Une canalisation amont en acier d'environ 10 mètres de long, de diamètre DN50, située entre l'installation de biométhane et le poste d'injection.

Une canalisation avale en acier d'environ 37 mètres de long, de diamètre DN80, située entre le poste d'injection et la canalisation existante « DN300-1967-BERGERES-LES-VERTUS-BARBEREY-SAINT-SULPICE (ANT DE TROYES) ».

La pression maximale en service de cet ouvrage sera de 67,7 bar.

La communauté de communes dispose de deux mois à compter de la réception du courrier soit le 14 février 2020, pour formuler ses observations auprès du service prévention des risques anthropiques de la DREAL Grand Est.

Vu l'article R.555-14 du code de l'environnement,

Considérant la compétence environnementale de la CCSM,

Après débat, le conseil communautaire décide de donner un avis

FAVORABLE au projet de création et d'exploitation d'un poste d'injection à Fère-Champenoise.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

202002 13 Cession des parcelles WA n°72p, WA n°73p et WA n°74p à l'association foncière RN4 Fère-Champenoise

Monsieur le Président rappelle le contexte du dossier.

Dans le cadre des échanges de parcelles avec Monsieur LAURAIN pour l'extension de l'entreprise Préciculture, subsiste un chemin le long sa parcelle lieudit « Nouat », d'une superficie de 2863 m².

Ce chemin doit être rétrocédé à l'association foncière RN4 Fère-Champenoise. Monsieur le Président propose de céder lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Après débat, le conseil communautaire

ACCEPTE la cession des parcelles WA n°72p, WA n°73p et WA n°74p à l'association foncière RN4 Fère-Champenoise à l'euro symbolique

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

202002 14 Autorisation d'achat des parcelles C 1514 et C 1524 sur le site de Marigny

Monsieur le Président rappelle le contexte du dossier.

Ces parcelles enclavées appartiennent à deux propriétaires privés. La CCSSM propose de les acquérir.

La parcelle C1514 d'une superficie de 50 m² appartient à Monsieur LEPAGE Gérard de GOURGANCON. Il est proposé la somme de 100 €.

La parcelle C1524 d'une superficie de 4 m² appartient à Monsieur HURTAUT Patrick de GAYE. Il est proposé la somme de 8 €.

Après débat, le conseil communautaire

ACCEPTE l'achat des parcelles :

- C1514 d'une superficie de 50 m² à Monsieur LEPAGE Gérard pour un montant de 100€,

- C1524 d'une superficie de 4 m² à Monsieur HURTAUT Patrick pour un montant de 8€.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Rapports des commissions

Pas de rapport de commissions

Informations diverses

- Intervention de Monsieur BOULARD, Vice-président

Il ressort de la réunion du SYVALOM du 17 février 2020 :

- Une augmentation de 2% des cotisations OM
- Le budget (fonctionnement et investissement) s'établit à 23 559 000 €
- Effondrement du prix des cartons : prix plancher de 30€ la tonne contre 50€ auparavant
- Dissolution du syndicat Géoter, la com com de Mourmelon étant partie sur la communauté d'agglomérations de Châlons-en-Champagne donc rattachée au Syvalom
- Le projet de construction d'un réseau de chaleur est repoussé d'un an. La première phase d'études s'élève à 120 000 € sur un montant global de 620000€.

Plusieurs bacs, sur un périmètre défini, se sont vus retirer leurs puces dans la nuit de jeudi à vendredi sur la commune de Fère-Champagne occasionnant des problèmes de collecte. La gendarmerie en a été informé.

Monsieur GORISSE précise que la collecte des cartons dans les déchetteries en cours de discussions au niveau du conseil d'administration de l'ESAT. Actuellement, l'activité génère des pertes financières. La situation actuelle de l'ESAT ne permettra pas de continuer ainsi la collecte.

- Réouverture de la piscine lundi 3 mars 2020
- Médiathèque de Fère-Champenoise

Monsieur LEGRAND rappelle le travail important réalisé par les bénévoles aussi bien sur les actions pour les jeunes, des expositions, des jeux... Il demande aux élus de le faire savoir.

- Grève des pompiers

Monsieur le Président souhaite apporter quelques précisions quant aux banderoles accrochées à l'entrée de la caserne des pompiers de Fère-Champenoise.

Suite à l'information donnée lors du dernier conseil communautaire sur la nouvelle répartition des lieux d'intervention, il s'avère que, malgré les propos rassurant de mise en arrêt des décisions, l'ensemble des documents opérationnels ont été signés par Monsieur le Préfet, autrement dit applicable.

Une réunion doit avoir lieu mardi 25 février 2020, sans les élus.

Monsieur BOULARD rappelle que l'importance est le délai d'intervention. Certaines casernes n'ont pas les effectifs suffisants pour sortir.

Monsieur Thierry MATHELLIE propose de prendre une délibération contre le nouveau schéma.

Il est proposé d'attendre la réunion prévue le lendemain du conseil communautaire et le conseil d'administration du 11 mars prochain.

Monsieur GORISSE s'interroge sur le vote du schéma au sein du conseil d'administration du SDIS. Il a bien dû être présenté et voté.

Monsieur le Président précise qu'il était question que les EPCI en soit destinataire. Mais à ce jour, la CCSM n'a pas reçu le document.

Questions diverses

Pas de question

La séance est levée à 21h25.